Parcs Canada

Loi sur la protection des renseignements personnels – Le droit de savoir !

Rapport annuel 2021-2022

Parks Canada Parcs Canada

Canada

Table des Matières

B1. Introduction 3
B2. Structure organisationnelle 3
B3. Ordonnance de délégation de pouvoirs 4
B4. Rendement pour 2021-2022 6
B5. Formation et sensibilisation 7
B6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives 7
B7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes 7
B8. Surveillance de la conformité 7
B9. Atteintes substantielles à la vie privée 7
B10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée 8
B11. Divulgations dans l'intérêt public 8
B12. Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2021-2022 9

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel (du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

B1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège les renseignements personnels des particuliers détenus par une institution fédérale et accorde aux particuliers un droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent.

Ce rapport a été préparé et sera déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements contenus dans ce rapport reflètent l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de l'Agence Parcs Canada.

Le mandat de l'Agence Parcs Canada consiste à protéger et à mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et à en favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. L'Agence, qui est responsable des activités en vertu de plusieurs textes législatifs fédéraux, protège approximativement 450 000 km² d'écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce du Canada. Elle est la gardienne de 47 parcs nationaux, d'un parc urbain national, de quatre aires marines nationales de conservation et de 171 lieux historiques nationaux, dont neuf canaux patrimoniaux. L'Agence est fortement décentralisée puisque ses membres sont répartis aux quatre coins du pays et souvent dans des zones éloignées.

B2. Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Parcs Canada est composé de sept (7) employés à temps plein. Des politiques et procédures internes ont été développées afin de s'acquitter de ses obligations en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les règlements ainsi que les politiques du Conseil du Trésor, et celles-ci continuent d'être améliorées sur une base régulière.

Parcs Canada n'a conclu aucun accord de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée.

B3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*	***Access to Information Act* and *Privacy Act* Delegation Order**
En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le directeur général et président de l'Agence Parcs Canada délègue aux titulaires de postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de l'Agence Parcs Canada désigné par le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur l'accès à l'information*) et le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur la protection des renseignements personnels*), investi par les articles de ces lois mentionnés en regard de chaque poste. Le présent arrêté sur la délégation remplace et annule tout arrêté sur la délégation pris précédemment.	The Chief Executive Officer and President of the Parks Canada Agency, pursuant to Section 95 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act* and in his capacity as the head of the Parks Canada Agency designated by the *Access to Information Act* Heads of Government Institutions Designation Order and the *Privacy Act* Heads of Government Institutions Designation Order, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions pursuant to the provisions of the aforementioned Acts set out in the schedule below opposite each position. This Delegation Order replaces any delegation order made previously.
Datée, à la Ville de Gatineau, ce jour de Dated, at the City of Gatineau, this day of MAR 2 6 2020	
Ron Hallman Président et Directeur général, Agence Parcs Canada President & Chief Executive Officer, Parks Canada Agency	

ANNEXE / SCHEDULE		
Poste / Position	***Loi sur l'accès à l'information* et *règlements* / *Access to Information Act* and *Regulations***	***Loi sur la protection des renseignements personnels* et *règlements* / *Privacy Act* and *Regulations***
Vice-Président, Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur / Vice-President, External Relations and Visitor Experience Directorate	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Gestionnaire, Bureau de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) / Manager, Access to Information and Privacy Office (ATIP)	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Analyste principal (PM-05) / Senior analyst (PM-05)	Sections 7 and 9 of the *Access to Information Act*	Sections 14 and 15 of the *Privacy Act*

B4. Rendement pour 2021-2022

Le rapport qui suit se veut un aperçu des activités réalisées au sein de l'Agence pendant la période visée par le rapport, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Le rapport statistique (annexe A) contient des statistiques détaillées sur les demandes de renseignements traitées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Parcs Canada a répondu à toutes les demandes reçues dans les délais prescrits par la loi.

Trente et une (31) demandes de renseignements personnels ont été reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Deux (2) demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

Le nombre de demandes traitées, ventilé par délai de traitement, est le suivant :
Vingt-quatre (24) traitées dans un délai de 1 à 30 jours, sept (7) traitées dans un délai de 31 à 60 jours.

Aucune plainte active n'était en suspens depuis les périodes de rapport précédentes.

Cinq (5) demandes ont été divulguées en entier et vingt-trois (23) demandes ont donné lieu à une divulgation partielle des documents.

Voici la ventilation, en pourcentage par type de divulgation pour les demandes d'accès à l'information de renseignements personnels traitées en 2021-2022.

Divulgation	**Pourcentage**
Communication totale	16 %
Communication partielle	71 %
Aucun document n'existe	12 %
Demande abandonnée	1 %

L'article 15 de la Loi sur la protection des renseignements personnels permet de prolonger les délais prévus par la loi si des consultations sont nécessaires, si une traduction est requise ou si la demande porte sur un grand nombre de documents et que le traitement de la demande dans le délai initial entraverait de façon déraisonnable le fonctionnement de l'institution.

Parcs Canada a invoqué un total de sept (7) prorogations au cours de la période de référence 2021-22 qui ont été jugées nécessaires pour traiter un grand nombre de documents.

Au cours des trois (3) dernières années, depuis l'exercice 2018-2019, le nombre de demandes de protection de renseignements personnels reçues a augmenté de 71 %.

L'Agence a reçu aucune demande de consultation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune demande de consultation de la période de référence précédente n'a été reportée et aucune n'a été reportée à la prochaine période de référence.

Il n'y a pas eu d'impact sur le traitement des demandes en raison de COVID-19 durant la période visée par le rapport Parcs Canada a répondu à toutes les demandes reçues dans les délais prescrits par la loi. En raison des mesures d'atténuation mises en place au cours de l'exercice précédent, tous les documents ont été reçus par voie électronique sur des lecteurs partagés, puis importés dans le logiciel de traitement de l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP a continué de livrer les réponses par voie électronique via connexion postel.

L'Agence transmet des renseignements à la population de façon informelle. Les renseignements sont transmis seulement quand l'Agence est convaincue qu'ils concernent la personne qui les demande ou quand au moins une des conditions énoncées au paragraphe 8(2) de la Loi est respectée.

En plus de transmettre des renseignements, le Bureau de l'AIPRP de Parcs Canada examine également les rapports d'enquête qui portent sur les ressources humaines et donne des conseils stratégiques sur des questions qui touchent aux ressources humaines.

B5. Formation et sensibilisation

Faciliter un accès efficace et transparent à l'information et aux renseignements personnels pour les Canadiens est une priorité pour Parcs Canada.

Afin que tous les employés de l'Agence soient au courant de la Loi et de leurs obligations, des séances de sensibilisation générale sont également offertes périodiquement afin de donner des renseignements de base sur les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Tous les employés peuvent également consulter une section complète sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sur le site intranet de Parcs Canada.

L'Agence a mis l'accent sur la formation de ses employés quant à leurs responsabilités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Trente (30) sessions de formation ont été données aux employés de l'Agence en 2021-2022. Au total, quatre cent soixante (460) employés ont participé à ces sessions. Le nombre d'employés formés a plus que doublé au cours de l'exercice 2021-2022 et le nombre de séances de formation offertes a triplé par rapport à l'exercice précédent. Cette formation accrue a été rendue possible par un accès renforcé à la connectivité numérique pour les présentations vidéo en direct et les ressources techniques pour les employés de Parcs Canada.

B6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Durant la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a veillé continuellement à ce que ses politiques et procédures pour traiter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* soient tenues à jour et à ce que des rajustements soient apportés aux points à améliorer.

Le Bureau de l'AIPRP a ajouté une ressource à temps plein à son équipe afin d'analyser la gestion de la protection de la vie privée et de fournir des recommandations aux programmes responsables des systèmes des parcs nationaux et des aires marines et de conservation nationales qui fournissent un grand nombre des services et des activités offertes aux visiteurs de Parcs Canada. Cela a permis une informité et une efficacité encore plus grandes dans l'administration des demandes et des questions de confidentialité au sein de l'Agence.

Au cours de la période visée par le rapport, Parcs Canada a mis à jour le protocole interne d'atteinte à la vie privée et plus de 103 demandes de conseils en matière de conformité à la vie privée ont été traitées.

L'Agence n'a pas reçu d'autorisation pour une ou plusieurs nouvelles collectes ou une ou plusieurs nouvelles utilisations cohérentes de numéros d'assurance sociale au cours de la période de référence.

B7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Une (1) plainte a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période visée par le rapport. Il n'y a eu aucune vérification ou enquête.

B8. Surveillance de la conformité

L'Agence surveille le temps nécessaire pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels. Lorsque des points à améliorer sont décelés, les processus internes sont ajustés. Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue au cours de la période visée par le rapport.

B9. Atteintes substantielles à la vie privée

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée a été déclarée au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et à la Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor au cours de cette période.

B10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, quatre (4) évaluations des facteurs relatifs à la vie privée étaient toujours en cours et devraient être achevés à l'avenir.

B11. Divulgations dans l'intérêt public

Il n'y a pas eu de divulgations de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Government of Canada Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Agence Parcs Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		31
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		31
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		29
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la *Loi*	2	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la *Loi*	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	29
Courriel	2
Poste	0
En personne	0

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	5	0	0	0	0	0	0	5
Communication partielle	2	14	7	0	0	0	0	23
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n’existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	14	7	0	0	0	0	29

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	2	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	22
19(1)f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	27	0	0	2	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
12149	11517	28

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l’ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par

disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	5	67	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	171	10	2389	7	4875	3	4647	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	238	10	2389	7	4875	3	4647	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
33	33	3

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	3	33	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	3	33	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0

Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*	29
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi*	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la *Loi*	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou
	Examen approfondi							

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	cas de transfert sur support de substitution
7	0	7	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Durée des prorogations	**Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions**	**Grand nombre de pages**	**Grand volume de demandes**	**Les documents sont difficiles à obtenir**	**Document confidentiels du Cabinet (article 70)**	**Externe**	**Interne**	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	7	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	7	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Government of Canada Gouvernement du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence Parcs Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	**52**
Documents papiers Protégé B	0	52	0	**52**
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	**52**

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	**52**
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	**52**
Documents				

électroniques Secret et Très secret	52	0	0	**52**

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	23	0	**23**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017	0	0	**0**
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**23**	**0**	**23**

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	5
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	2
Reçues en 2018-2019	1

Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	46
Reçues en 2016-2017	1
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	**55**

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	2	0	**2**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017	0	0	**0**
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**2**	**0**	**2**

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1

Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	**1**

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	**Non**